



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mines et carrières

Question écrite n° 61111

## Texte de la question

M. Didier Mathus appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les préoccupations des mineurs du bassin Centre Midi et des ayants droit relatives à la gratuité du logement. Cet élément essentiel du statut du mineur doit en effet être garanti quel que soit l'organisme qui succédera aux houillères du bassin Centre Midi comme gestionnaire des logements miniers que compte cette agglomération. A différentes reprises, le Gouvernement a confirmé que l'Etat honorera l'ensemble des droits des mineurs tant conventionnels que statutaires et que la mise en oeuvre de toute opération de cession devra recueillir l'accord explicite de la tutelle qui veillera à ce que les acquis sociaux des mineurs et de leurs ayants droit ne pâtissent en aucune manière d'un changement de propriétaire. Dernièrement, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains a reconnu dans son article 85 quater, à un établissement public de gestion immobilière du Nord - Pas-de-Calais, la possibilité d'acquérir et gérer, directement ou indirectement, les immeubles à usage locatif social détenus par des sociétés à participation majoritaire de Charbonnage de France dans le respect, notamment, des droits statutaires des mineurs et de leurs ayants droit. Dans la mesure où le droit à la gratuité du logement est reconnue par la loi pour la région Nord - Pas-de-Calais, il lui demande quelle mesure il entend prendre pour étendre cette reconnaissance formelle aux autres bassins sous des formes à déterminer.

## Texte de la réponse

Un groupe de travail a été constitué le 15 décembre 2000 entre le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et les fédérations syndicales de mineurs, pour étudier le devenir des engagements sociaux dans les mines, notamment après la fin de l'exploitation. La question du droit au logement gratuit a été examinée par ce groupe de travail. Celui-ci a débattu de la pérennisation des droits statutaires et conventionnels, mais aussi des droits d'usage, en matière de chauffage et de logement. Ces discussions ont abouti à l'envoi, le 27 avril 2001, à toutes les fédérations syndicales d'une lettre du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de ses secrétaires d'Etat à l'industrie et au budget, garantissant dès maintenant l'ensemble de ces droits et annonçant la confirmation de cette garantie par une loi. Cette lettre a été précédée d'un inventaire des droits et de la signature de conventions qui les reprennent, y compris les droits d'usage ne figurant jusqu'ici dans aucun texte écrit. Les mineurs ont donc ainsi obtenu la pérennisation de leurs droits, notamment en cas de disparition de l'exploitant ou de vente de ses logements à un tiers. La lettre précitée stipule en particulier que les conventions entre l'organisme gestionnaire des droits sociaux et les propriétaires ou gestionnaires des logements « seront soumises à l'approbation des pouvoirs publics, qui veilleront notamment au respect de l'ensemble des droits » des mineurs. La même lettre, avant la promulgation de la loi, devra figurer en annexe de chaque acte de vente de logements appartenant à un exploitant minier public. Les fédérations syndicales de mineurs se sont montrées satisfaites de ces garanties de portée nationale, qui rejoignent celles affirmées pour la seule région Nord-Pas-de-Calais par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Mathus](#)

**Circonscription** : Saône-et-Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 61111

**Rubrique** : Logement

**Ministère interrogé** : industrie

**Ministère attributaire** : industrie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 21 mai 2001, page 2925

**Réponse publiée le** : 23 juillet 2001, page 4295